PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoire et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Compte-rendu

de la séance du 02 juillet 2026

Ouverture de la séance :

Le jeudi 2 juillet 2026 s'est tenue la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) présidée par Monsieur Fabien TULEU, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

Membres du CODERST :

Ont participé à cette réunion :

Président du CODERST :

- Monsieur Fabien TULEU, Sous-préfet de l'arrondissment de Lesparre-Médoc

Collège des collectivités territoriales :

- Madame Carole GUERE – Conseillère départementale du Canton Mérignac 1
- Madame Agnès DESTRIAU – Conseiller départemental du Canton Pessac 2
- Monsieur Gilbert DODOGARAY –Maire d'Ambès
- Monsieur Bernard LAURET – Maire de Saint-Emilion

Collège des associations et experts :

- Lieutenant Yoann ROLLAND – SDIS 33
- Commandant Stéphane CUISINIER – SDIS 33
- Monsieur Daniel DELESTRE – SEPANSO

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

- Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI – Chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur Dominique DUPHIL – Représentant de la FDAAPPMA
- Madame *Corinne LANTHEAUME – Chambre d'agriculture de la Gironde*
- Madame Sabine DEVYNCK – Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE – experte hydrogéologue
- Madame Mélanie EROSTATE – Professeure d'hydrogéologie

Collège des administrations :

- Monsieur Alain GUESDON – Adjoint au DDTM
- Madame Carine COLOMBERA – DDTM, SPEUP
- Monsieur Vincent DARGIROLLE- DDTM – Adjoint au chef du Service Eau et Nature
- Madame Céline DUGUE – SIDPC, Préfecture de la Gironde
- Monsieur Georges DERVAUX – DREAL UD 33
- Madame Frédérique HENRION – Directrice de la DDPP de la Gironde
- Madame Sabrina DONDEYNE – Cheffe du Service Protection de l'Environnement de la DDPP de la Gironde
- Madame Fabienne JOUANTHOUA – ARS

Mandats :

- Mandat DREAL SEI pour DREAL UD
- Mandant de la CLCV pour la SEPANSO
- Mandant du Docteur BOULON pour Madame EROSTATE

Secrétariat :

- Monsieur Sidi Mohamed MAZARI– DDTM (SPEUP)

Quorum :

Le quorum est atteint (22 votants dont 3 mandats)

La séance du CODERST du 2 juillet 2026 débute à 14h en préfecture de la Gironde.

I / Autorisation environnementale pour le projet d'installation de bancs d'essai à Mérignac

RAPPORTEUR : Direction Régionale Environnement Aménagement Logement de Nouvelle Aquitaine - Unité Départementale 33

PÉTITIONNAIRE : SAS The Exploration Company (Bordeaux Aéroparc, avenue Marcel Dassault à Mérigac)

Présentation du projet :

Le rapporteur de la DREAL UD 33 a présenté le projet d'installation d'un banc d'essais de moteurs spatiaux au sein d'un établissement situé à proximité immédiate de l'aéroport de Bordeaux (bâtiments déjà existants qui seront réaménagés, permis de construire accordé et autorisation d'exécution anticipée partielle du permis de construire accordée par la décision préfectorale du 16 avril 2026, pour des travaux n'impactant aucune espèce protégée).

Les principaux éléments examinés ont porté sur :

- la maîtrise des risques industriels ;
- les nuisances sonores ;
- la protection des espèces protégées ;
- les conclusions de l'enquête publique ;
- les prescriptions techniques proposées.

Le pétitionnaire a indiqué avoir intégré les demandes formulées par les services de l'État, notamment en matière de réduction des nuisances sonores et de compensation écologique.

Principaux échanges :

Les membres du CODERST ont interrogé le pétitionnaire sur :

- les niveaux de bruit et les moyens de les diminuer ;
- le nombre et la durée des essais ;
- les risques d'explosion et de projection ;
- les mesures de compensation en faveur des reptiles ;
- les essais déjà réalisés en Allemagne.

Les réponses apportées ont confirmé :

- une durée maximale de 20 minutes d'essai par jour ;
- une limitation réglementaire du niveau sonore ;
- l'absence de risques de projection hors du site ;
- la poursuite des mesures de suivi écologique.

Vote

Monsieur Fabien TULEU, Président du CODERST, soumet au vote des membres du CODERST la proposition suivante :

avis favorable sur la proposition d'arrêté présenté lors de la séance.

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
20	0	2

Le conseil approuve à la majorité des voix le projet d'arrêté autorisant le projet d'installation de bancs d'essai à Mérignac.

II / Enregistrement d'une activité ICPE pour les activités de constructions nautiques à Bordeaux

RAPPORTEUR : Direction Régionale Environnement Aménagement Logement de Nouvelle Aquitaine - Unité Départementale 33

PÉTITIONNAIRE : Société Construction Navale de Bordeaux (CNB) 162 quai de Brazza à Bordeaux

Présentation :

Le rapporteur de la DREAL a présenté une demande de régularisation administrative concernant l'activité d'application de vernis et peintures.

Le dossier comporte plusieurs demandes d'aménagement liées au caractère historique des bâtiments :

- comportement au feu ;
- accessibilité des secours ;
- désenfumage ;
- défense incendie ;
- rétention des eaux d'incendie.

Le SDIS a rendu un avis favorable assorti de recommandations visant notamment à améliorer le réseau d'eau incendie sous pression.

Principaux échanges :

Les débats ont principalement porté sur :

- l'historique des incidents sur le site ;
- les risques liés aux résines composites ;
- la formation du personnel ;
- les moyens d'intervention du SDIS ;
- l'amélioration de la défense incendie.

Le pétitionnaire a rappelé :

- un programme d'investissement de près de 1,7 M€ ;
- une mise en conformité progressive compatible avec le maintien de l'activité ;
- une collaboration étroite avec la DREAL et le SDIS.

Vote

Monsieur Fabien TULEU, Président du CODERST, soumet au vote des membres du CODERST la proposition suivante :

avis favorable sur la proposition d'arrêté présenté lors de la séance.

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
22	0	0

Le conseil approuve à l'unanimité des voix le projet d'arrêté autorisant une activité ICPE pour les activités de constructions nautiques à Bordeaux.

III / Création d'une chambre funéraire – Mérignac

RAPPORTEUR : Préfecture de la Gironde / DCL / BEAG / Pôle funéraire

PÉTITIONNAIRE : SAS « Pompes funèbres Maison de la paix » à Mérignac

Présentation :

Le pôle funéraire de la préfecture de la Gironde a présenté le projet de création d'une chambre funéraire.

Le dossier satisfait aux prescriptions réglementaires applicables, notamment en matière :

- d'accessibilité ;
- de sécurité ;
- de fonctionnement.

Principaux échanges :

Les membres du CODERST ont uniquement demandé des précisions sur les éventuels enjeux environnementaux.

Il a été indiqué qu'aucun enjeu environnemental particulier n'était identifié pour ce projet.

Vote

Monsieur Fabien TULEU, Président du CODERST, soumet au vote des membres du CODERST la proposition suivante :

avis favorable sur la proposition d'arrêté présenté lors de la séance.

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
22	0	0

Le conseil approuve à l'unanimité des voix le projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Mérignac.

IV / Demande d'autorisation environnementale d'une pisciculture sur la commune de BERNOS-BEAULAC

RAPPORTEUR : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

PÉTITIONNAIRE : SCEA Société piscicole de « Perrouta » Bernos-Beaulac

Présentation :

La DDPP a présenté la demande d'autorisation environnementale déposée par la société piscicole de Perrouta, exploitant une salmoniculture d'eau douce autorisée depuis 1988.

Le projet vise principalement à :

- porter la capacité annuelle de production de **100 à 150 tonnes** (au lieu des 200 tonnes initialement sollicitées) ;
- fixer le **débit réservé à 60 l/s**, conformément aux données hydrologiques actualisées ;
- pérenniser les travaux de protection du site contre les inondations réalisés après les événements de 2020 ;
- rétablir la continuité écologique par la création d'une **rampe de franchissement pour les anguilles**.

La rapporteure a rappelé que le dossier avait fait l'objet d'une instruction approfondie associant l'ensemble des services compétents (DREAL, DDTM, OFB, ARS, Syndicat du Ciron, etc.), conduisant à plusieurs adaptations du projet initial. Les prescriptions proposées encadrent notamment :

- le suivi des prélèvements d'eau et du débit réservé ;
- la qualité des rejets et le suivi de la masse d'eau ;
- la surveillance biologique du milieu ;
- les mesures de prévention des risques d'inondation ;
- les modalités de restauration de la continuité écologique.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend l'ensemble de ces prescriptions et prévoit un suivi renforcé de leurs effets sur le milieu aquatique.

Principaux échanges :

Les membres du CODERST ont salué la qualité de l'instruction du dossier et les échanges conduits entre les services de l'État et l'exploitant, ce dernier soulignant le caractère constructif de la concertation menée durant les quatre années d'instruction.

Les débats ont principalement porté sur :

- la fiabilité des mesures de débit de la Gouanère et les particularités hydrogéologiques du secteur, notamment les pertes potentielles du cours d'eau ;
- les mesures mises en œuvre pour protéger l'exploitation contre les risques d'inondation et éviter tout échappement de poissons ;
- les modalités de restauration de la continuité écologique, le choix d'une rampe à anguilles étant considéré comme une solution pragmatique et immédiatement réalisable, avec la possibilité d'adapter ultérieurement les dispositifs si l'évolution du milieu le justifie ;
- l'absence d'incidence identifiée du projet de LGV Sud Europe Atlantique sur l'exploitation.

Il a également été rappelé que le projet avait recueilli un avis favorable des services consultés, sous réserve des prescriptions intégrées au projet d'arrêté, notamment le plafonnement de la

production à **150 tonnes par an** et la validation technique des ouvrages de franchissement piscicole.

Vote :

Monsieur Fabien TULEU, Président du CODERST, soumet au vote des membres du CODERST la proposition suivante :

avis favorable sur la proposition d'arrêté présenté lors de la séance.

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
22	0	0

Le conseil approuve à l'unanimité des voix le projet d'arrêté d'autorisation environnementale pour une pisciculture à Bernos-Beaulac.

V/ Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Saumon du Médoc / PURE SALMON France FISHFARM relative au projet de production de saumon à Le Verdon-sur-Mer.

RAPPORTEUR : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

PÉTITIONNAIRE : Société Saumon du Médoc (Pure Salmon France Fishfarm)

Préalablement aux échanges entre les membres et les représentants du PURE-SALMON, le président de la séance indique que les représentants d'IFREMER vont intervenir en tant qu'experts qui œuvrent dans le cadre de la protection des océans et de l'exploitation raisonnable et responsable des ressources. Cette intervention est autorisée selon les dispositions de l'article 15 du règlement intérieur du CODERST qui précise : « Le Conseil peut, sur décision de sa ou son président(e), entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote et quittent la salle avant la délibération des membres ».

A. Présentation du projet :

Suite à la présentation faite par l'IFREMER, le président passe la parole à la DDPP afin de présenter les éléments de l'arrêté d'autorisation environnementale (voir rapport transmis préalablement aux membres du CODERST).

La parole est ensuite donnée au Président de PURE-SALMON France Fishfarm (par visioconférence) qui remercie les membres pour leur présence lors de cette séance. Il apporte les précisions suivantes :

- la proposition d'arrêté fait suite à quatre années de travail, d'échanges, d'études, et de dialogues. Le dossier prend en compte les demandes, observations et prescriptions formulées par les services instructeurs. Le projet s'inscrit dans le cadre de la souveraineté alimentaire, de la relocalisation de la production et le développement de nouvelles filières industrielles à haute valeur environnementale.

- la France consomme environ 200 000 tonnes de saumon par an, mais n'en produit que très peu, l'essentiel de la consommation étant jusqu'à présent importé. La stratégie nationale de 2022, fixait comme objectif de développer en France une production terrestre, dont 20 000 tonnes de saumon élevées à terre, ce qui permettra ainsi de correspondre en partie à cette requête.

- Le projet repose sur le système de recyclage qui permet d'élever des poissons à terre dans un environnement contrôlé, avec une maîtrise très précise de l'eau, de la biosécurité, du bien-être animal et des rejets. Il ajoute qu'ils n'auront pas recours aux antibiotiques. L'investissement de ce projet représente environ 280 millions d'euros sur le territoire du Médoc, il permettra 250 emplois directs ainsi que de nombreux emplois indirects, des parcours de formation seront proposés pour former les employés à ces nouveaux métiers.

- Les questions relatives à l'eau, au rejet et au fonctionnement de l'installation seront abordées lors de la discussion par les experts de l'entreprise. Il rappelle que la production sera exclusivement destinée au marché français.

B. Discussion :

Les membres n'ayant pas de questions à destination des chercheurs de l'IFREMER, le président les remercie et clos la visioconférence avec l'institut.

Les échanges portent sur diverses thématiques qui sont reprises ci-après :

1. - Hydrogéologie, perméabilité des nappes et risques de salinisation

- Intervention du CODERST : Un rapport scientifique du BRGM évoque la possible connexion entre certaines nappes des couches inférieures, notamment celles de l'Éocène, quid d'un problème de stabilisation de la nappe, notamment avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse et de canicule. D'autres problématiques ne sont pas suffisamment abordées telles que l'imperméabilisation des sols et les procédures de gestion du site en cas de situation dégradée, rupture d'approvisionnement en eau, en électricité, dysfonctionnement, évacuation des eaux...

Réponse :

- en mode dégradé, il est prévu des secours sur la production d'énergie par l'intervention des groupes électrogènes, des réserves d'eaux seront également disponibles sur le site.

- pour la gestion de l'eau, un hydrogéologue a mené des investigations depuis 4 ans, les préconisations émises par le BRGM ont été prises en compte. À noter aussi que la coupe géologique qui a été faite lors investigations a été validée par le BRGM. Effectivement la nappe plio-quaternaire, est très peu perméable. Toutefois, il existe des formations très compactes dans l'Éocène moyen qui forment un contraste avec les couches de sables situées au-dessus.

- Pour le sujet de la salinisation supplémentaire de la nappe Éocène, il est difficile de le confirmer étant donné qu'il y a déjà la présence de 23 grammes de sel par litre. Cette nappe a fait l'objet de diverses études par le BRGM en 1988 et 1990, il a été confirmé qu'elle était d'ores et déjà impropre à la consommation humaine en tant qu'eau potable, ce qui explique le fait qu'il n'y ait jamais eu de forage d'eau potable dans la pointe du Médoc.

- Par ailleurs, le pompage sera effectué dans une nappe située en amont de la nappe d'eau potable, moins favorable étant donné qu'elle contient 23 grammes de sel par litre, ce qui permettra de se distancier des contraintes de l'éocène, l'incidence du pompage sera de quelques dizaines de centimètres en moins, soit un impact moindre sur le site d'eau potable qui est à 16km à VENSAC. Un rapport du BRGM considère qu'au sud de Vensac, dans les zones identifiées comme étant critiques par rapport à l'exploitation en eau potable plus dense, certains forages ont en effet observé une baisse du niveau d'environ un mètre, toutefois l'expertise hydrogéologique précise qu'une diminution d'un mètre peut être caractérisée d'acceptable. Leur site sera implanté dans la partie nord du Médoc, ils seront donc très éloignés des zones critiques.

2. - Viabilité économique, création d'emplois et remise en état du site

- Intervention du CODERST : il est constaté qu'en effet 99% du saumon consommé en France provient d'importation. La production envisagée par PURE-SALMON France Fishfarm représente 10 000 tonnes de produits ce qui équivaut à environ 2 % du marché français, les coûts en élevage sont élevés, la production sera-t'elle destinée à une certaine gamme de consommateur ? Concernant la création d'emplois, il est indiqué que 250 emplois seront créés sur site dont une centaine de saisonniers, quels seront les profils recherchés. Enfin, comment sera gérée la remise en état si l'établissement devait être amené à fermer.

Réponse :

Il est à noter que s'agissant des 10 000 tonnes de production envisagées, seules 6 000 tonnes seront des produits transformés en filet, soit environ 3 % de la consommation française. Pour ce qui est de la distribution et des prix, du fait de l'absence de coûts d'imports et de coûts de transport de la matière, l'établissement pourra assurer des prix de la même valeur, voire plus compétitifs. En ce qui concerne le site et une éventuelle fin d'activité, la remise en état est obligatoire et sera gérée par PURE-SALMON France Fishfarm en relation avec la DDPP. Toutefois, la fermeture n'est pas envisagée, tous les facteurs concordent pour une utilisation du terrain à très long terme pour leur activité.

3. - Gestion thermique des bassins en période de canicule

- Intervention du CODERST : le saumon étant un poisson évoluant dans des mers froides, il vit dans des eaux à 12 degrés. Le saumon sera t-il assez robuste en cas de défaillance du système.

Réponse :

Il est en effet prévu de climatiser et de refroidir les bassins, ceux-ci seront isolés les uns des autres. Ils seront maintenus à une température d'environ 12 degrés, avec une tolérance jusqu'à 13 degrés. Les écarts de températures entre le jour et la nuit pouvant être très importants, surtout en été, i des bureaux d'études seront sollicités pour réaliser des modélisations avec des coefficients de sécurité pour anticiper ces variations. Les panneaux photovoltaïques en toiture et à proximité permettront de fournir l'énergie nécessaire au maintien de la température, en cas de panne généralisée, les groupes électrogènes prendront le relais.

- Intervention du CODERST : Concernant la consommation électrique, le projet est un grand consommateur d'énergie étant donné que sa consommation représente un surplus de consommation qui équivaut à une population de 35 000 habitants. Les épisodes de canicule peuvent provoquer des coupures d'électricité, la production d'énergie fournie par les panneaux photovoltaïques sera t-elle suffisante ? Par ailleurs, le dossier ne fait pas état d'engagement d'EDF ni de création de ligne à haute-tension vers le Verdon sur Mer.

Réponse :

Le projet est en effet un grand consommateur d'énergie. La France exporte actuellement de l'énergie, les pics de consommation de l'élevage et de l'usine sont plutôt en été, les panneaux photovoltaïques permettront l'indépendance. Une discussion avec EDF est en cours s'agissant du dimensionnement du câble électrique pour permettre d'alimenter le site à 100 % par le réseau électrique. Il est prévu à terme 30 % d'énergie photovoltaïque et 70 % d'énergie verte.

4. - Valorisation des sous-produits en alimentation animale

- Intervention du CODERST : il est demandé des précisions sur une éventuelle production destinée à l'alimentation des chiens et chats.

Réponse :

Comme indiqué précédemment sur les 10 000 tonnes produites, seules 6 000 tonnes pourront être transformées en filet, il reste donc environ 40 % de matière première qui ne pourra pas être destinée à la consommation humaine. C'est la raison pour laquelle, afin de valoriser l'utilisation de toute la matière première, des lignes de productions destinées à l'alimentation animale sont prévues.

5. - Impacts environnementaux du site d'implantation (biodiversité, submersion, effets cumulatifs)

- Intervention du CODERST : concernant le trafic routier, il va y avoir forcément une augmentation du trafic annoncé avec une augmentation de la circulation des poids lourds et des employés qui se rendront sur le site. Les poids lourds vont passer par la voirie desservant la zone industrielle: y a t-il eu anticipation de ce volume de trafic notamment son impact sur le carrefour de la RD (sécurité, structurel de la route..) le centre routier départemental a t'il été contacté ?

Réponse :

Le trafic routier représente 12 camions par jour, ce qui équivaudrait à un camion par heure, cette augmentation peut être considérée comme marginale. Par ailleurs, ceux-ci emprunteront un passage qui avait été créé pour l'industrie portuaire, de ce fait, la route départementale est déjà dimensionnée pour supporter des passages de poids lourds avec des containers.

- Intervention du CODERST : Le site d'implantation est situé dans une zone naturelle, il est indiqué que la technologie générée ne va pas engendrer d'impact sur les écosystèmes marins, l'environnement ni sur la biodiversité. Toutefois, un rapport de la MRAE indique que les espaces naturels de la commune du Verdon sur Mer pourraient tous être considérés comme des cœurs de biodiversité. Des inquiétudes demeurent quant à la dynamique de biodiversité de cette zone qui est très particulière et l'impact de cette activité, avec les effets cumulatifs générés, ainsi que du devenir de la pêche artisanale.

Réponse :

Cette zone fera l'objet d'une surveillance à ce titre (biodiversité): prescriptions par le projet d'arrêté préfectoral.

6. - Valorisation des boues salées

Intervention du CODERST :

Une question est posée concernant le recyclage de l'eau, et plus particulièrement le devenir des boues salées issues du procédé. Il est demandé quelles modalités de gestion, de valorisation ou d'élimination sont prévues pour ces boues.

Réponse :

Les boues salées issues du procédé seront destinées au méthaniseur d'Hourtin. Le taux de salinité a été communiqué à l'exploitant de cette structure qui n'a pas identifié de difficulté particulière liée à cette caractéristique. Si une difficulté devait toutefois apparaître, le pétitionnaire indique disposer de solutions techniques permettant de réduire la teneur en sel des boues.

7. - Conseil de gestion du parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Intervention du CODERST : Les membres interrogent le pétitionnaire sur les rejets d'eaux usées et leur incidence potentielle sur la qualité des eaux de l'estuaire, notamment au regard des rejets d'azote.

Réponse : Les rejets en azote se situeraient à un niveau de 8 mg/l. Le pétitionnaire considère ce niveau comme faible et cite, à titre de comparaison, les rejets de la CARA située à Saint-Palais-sur-Mer, annoncés à 46 mg/l, sans augmentation constatée de la mortalité des poissons.

La DDPP précise la méthode utilisée pour calculer les rejets. Étant donné la localisation de l'acivité projetée et l'impossibilité de pouvoir appliquer un différentiel amont-aval du point de prélèvements, il était impossible pour le porteur de projet de transposer les modalités de calcul applicables aux activités de pisciculture existantes à titre de référence. La DDPP s'est donc basée sur les valeurs uniques de rejets qui sont prescrites dans le cadre d'une station de traitement des eaux usées. Les calculs ont montré des valeurs très inférieures aux valeurs uniques d'émissions réglementaires. La DDPP a également pris en compte ce que le porteur de projet s'était engagé à respecter, pour l'émission de la sortie du système de traitement des effluents, pour lequel ils ont multiplié ce résultat par le débit sortant. Ce qui s'est traduit par des valeurs d'émission et de débits très inférieurs aux dispositifs qui sont prévus dans les textes pour les stations de traitement des effluents.

Le président du CODERST demande si les membres souhaitent intervenir à nouveau. En l'absence de question supplémentaire, la visioconférence avec le président de PURE SALMON France Fishfarm est close et les représentants de PURE SALMON France Fishfarm quittent la salle de réunion.

C-DÉLIBÉRATION

Un membre du CODERST intervient sur la teneur du rapport présenté par le service instruteur de la DDPP. Il relève que le rapport indique que le pétitionnaire a démontré, dans son étude d'impact, que le projet n'était pas susceptible d'avoir un impact notable sur le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, tout en précisant que le projet étant situé dans le périmètre de celui-ci, l'avis consultatif du conseil de gestion du parc naturel marin avait été sollicité. Il rappelle qu'à l'issue des échanges, le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis s'est prononcé défavorablement, considérant que le pétitionnaire n'avait pas démontré l'absence d'impact du projet sur les objectifs écologiques du parc marin.

La DDPP précise que l'avis cité est celui que le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a émis en amont de la consultation du public. Prenant acte de cet avis, le pétitionnaire y a apporté des éléments complémentaires, jugés suffisants pour lever tout ou partie des réserves formulées. Les réserves qui n'ont pas été levées sont traduites en prescriptions dans le projet d'arrêté.

La DDPP rappelle également que le dossier réputé recevable par les services de l'État en octobre 2025, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 15décembre 2025 au 19 janvier 2026, est la version n° 5 du dossier, résultant d'une intruction rigoureuse et approfondie de la demande d'autorisation environnemetale présentée par le pétitionnaire. La commission d'enquête a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnemetale, assorti de réserves. Celles-ci sont prises en compte par les prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral.

- Sur le plan géologique, un membre du CODERST souhaite attirer l'attention sur le rôle du SAGE "Nappes profondes de la Gironde". Après évocation des différentes couches géologiques présentes sur le territoire de la Gironde, il est indiqué que la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE "Nappes profondes de la Gironde" se prononce par un avis de compatibilité ou d'incompatibilité duprojet au regard du SAGE. La CLE du SAGE "Nappes profondes de la Gironde" a émis 7 avis dans le cadre de ce projet. Il est précis que le SAGE, dans sa gestion équilibrée et durable des nappes fixe des volumes maximum préalables qui permettent de garantir la quantité en eau, et des niveaux de pression pour en garantir la qualité. Or, le secteur de la pointe du Médoc est concerné par la problématique de la qualité, essentiellement la problématique du risque de salinisation. Ce risque est un risque très important, en effet si 5 % d'eau de mer se retrouve dans

un réservoir d'eau douce, l'eau deviendra impropre à la consommation humaine. C'est pourquoi le territoire de la pointe du Médoc fait l'objet d'une vigilance particulière. Depuis 2009, le nord Médoc est concerné par un schéma d'eau potable, qui a pour rôle de sécuriser et de prévenir ce risque. Ce schéma vise à éviter que cette salinisation ne se propage vers le sud et vienne saliniser la nappe de l'éocène qui est utilisée pour la consommation d''eau potable du territoire. De ce fait, après recommandations du BRGM, le schéma impose de ne pas permettre de nouveaux prélèvements dans ce secteur afin de ne pas déstabiliser la pression dans le territoire, les prélèvements d'eau doivent s'effectuer du sud vers le nord, et aucun transfert du nord vers le sud. Ces dispositions de gestion ont permis une remontée des niveaux de la nappe d'à peu près 50 cm en 15 ans. Or, dans les simulations transmises par le pétitionnaire, le prélèvement, via les 6 forages, aurait une incidence d'à peu près 30 cm sur la nappe. Le pétitionnaire a déclaré que cette incidence était négligeable. En l'occurrence, la commission locale de l'eau, dans son dernier avis, a indiqué le contraire et a précisé que ces forages impacteraient significativement la nappe et la pérennité de l'alimentation en eau potable.

Le président du CODERST regrette que ces éléments n'aient pas été abordés lors des échanges avec les représentants de PURE SALMON France Fisfhfarm, qui auraient pu apporter des précisions sur ces points.

Il rappelle que le projet d'arrêté est assorti de prescriptions prenant également en compte les réserves émises par la CLE du SAGE appes profaondes de la Gironde.

DÉCISION :

Le débat étant terminé, le président propose de passer au vote sur la base d'un avis favorable au projet d'arrêté d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un établissement de production de saumons sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer.

Votes :

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
14 (dont 1 mandat)	8 (dont 2 mandats)	0

Le conseil approuve à la majorité des voix le projet d'arrêté préfectoral pour l'implantation d'un établissement d'élevage et exploitation du saumon porté par la société Saumon du Méddoc au Verdon-sur-Mer.

Bordeaux le, 14 août 2026

Le Président,

Fabien TULEU